

## NAVETTE MUNICIPALE GRATUITE, CASTEL'BUS : REGLEMENT INTERIEUR

*(approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2017)*

### Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

- Trajets gratuits pour les Castelginestois.
- Inscription préalable en Mairie.
- Acquisition en Mairie d'une carte personnelle d'identification numérotée avec photo moyennant le paiement d'une somme fixée à cinq euros. Ce document a une durée de validité de quatre ans. En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée contre paiement de la somme de cinq euros.
- Pour les élèves fréquentant le Collège Jacques Mauré, inscription obligatoire auprès des services du Conseil Départemental. Lors de la constitution du dossier d'inscription en juin, le formulaire d'inscription Transport scolaire du Conseil Départemental doit être complété en cochant la case réseau urbain Tisséo dans la rubrique Mode de Transport envisagé.

### Article 2 : VALIDATIONS - CONTROLE

- Tout voyageur utilisant la Navette municipale doit être en possession de sa carte personnelle d'identification.
- A tout moment la police municipale, le conducteur ou toute personne mandatée par la collectivité peuvent procéder à des contrôles inopinés.

### Article 3 : SITUATIONS IRREGULIERES

Est en situation irrégulière, tout voyageur qui ne possède pas sa carte d'identification personnelle délivrée par la commune.

De même, pour les élèves fréquentant le Collège Jacques Mauré, est en situation irrégulière, tout voyageur qui ne possède pas sa carte d'identification personnelle délivrée par la commune et n'est pas identifié auprès des services du Conseil Départemental.

En cas de manquement dûment constaté, une participation financière sera sollicitée par la commune pour l'utilisation du service. Son montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

### Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

A l'intérieur de la Navette municipale, il est interdit :

- de fumer,
- de boire de l'alcool,
- de troubler l'ordre, la tranquillité et la sécurité des autres voyageurs,
- de gêner les voyageurs ou le personnel dans les passages et accès,
- de souiller et dégrader le matériel, par exemple en posant les pieds sur les sièges,
- de quêter, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit.

## **Article 5 : DISCIPLINE**

- Les voyageurs doivent entrer par la porte située à l'avant de la Navette et sortir par la porte située à l'arrière de la Navette.
- En cas de non respect du présent règlement une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée selon la gravité des faits. La carte personnelle d'identification sera restituée à la Mairie de Castelginest.

## **Article 6 : ACCIDENT CORPOREL**

Tout accident corporel survenant à un voyageur au cours d'un déplacement doit être immédiatement signalé au conducteur pour être pris en considération.

## **Article 7 : ENFANTS-POUSSETTES D'ENFANTS**

- Les enfants en dessous de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Dans le cas contraire, les enfants voyagent à leurs risques et périls.
- En cas d'affluence, le conducteur est habilité à demander à ce que les poussettes soient pliées et que les enfants voyagent sur les genoux de la personne qui les accompagne.

## **Article 8 : COLIS-BAGAGES ET PORTE-PROVISIONS**

- Les petits colis ou bagages à mains sont admis dans la Navette municipale.
- Le transport de matières dangereuses (inflammables, toxiques ou explosives) et/ou d'armes blanches ou à feu est formellement interdit.

## **Article 9 : CHIENS ET AUTRES ANIMAUX**

- L'accès des chiens dans la Navette municipale est réglementé par les articles 211 et suivants du Code Rural et l'arrêté du 27 avril 1999.
  - les chiens d'attaque de 1<sup>re</sup> catégorie (type Pit-bulls, Boerbulls et de race Tosa) sont interdits,
  - les chiens de garde et de défense sont acceptés, muselés et tenus en laisse par une personne majeure,
  - les chiens de petite taille sont admis s'ils sont portés.
  - Les chiens d'aveugles sont également admis.

En aucun cas, le chien ne pourra occuper une place sur une banquette.

- Les autres animaux de compagnie (type chats) peuvent être transportés dans des paniers fermés.
- Le transport des nouveaux animaux de compagnie est interdit.

## **Article 10 : COMMUNICATION**

Par l'inscription au présent service municipal, les usagers autorisent la Mairie de Castelginest à diffuser et à permettre la diffusion, par tout média (radio, télévision, presse, internet) ainsi que par tout autre support de communication, de leurs interviews et de leur image.

## **Article 11 : OBJETS TROUVES**

- ◆ Si vous trouvez un objet dans le bus, remettez-le au conducteur.

- ♦ Si vous avez perdu un objet dans le bus, veuillez vous présenter à l'accueil de la Mairie ou appelez au 05.61.37.75.37.
- ♦ Les objets recueillis seront déposés en Mairie et disponibles le lendemain, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

## Article 12 : RECLAMATIONS

Elles peuvent être formulées :

- par lettre à :

Mairie de Castelginest  
Grand'Place du Général de Gaulle  
31780 CASTELGINEST

- par téléphone au 05.61.37.75.37.

Fait à Castelginest, le 21 juin 2017

**Grégoire CARNEIRO**

*G. CARNEIRO*



**Maire de CASTELGINEST**